

Chapitre VIII : Histoire du provisorat de Coster.

Coster pense assurer la réussite du lycée en collaborant avec les autorités religieuses, administratives et militaires. Mais, à la suite de diverses circonstances, il échoue complètement dans sa politique de relations publiques. De plus, les difficultés internes du lycée se multiplient. Coster creuse le déficit financier en refusant les économies demandées par l'administration centrale. Il connaît des problèmes importants de discipline, renforcés par une querelle interminable avec le censeur. Très vite isolé, il néglige les devoirs de sa fonction et provoque ainsi des réactions diverses.

A la suite de sa visite au grand vicaire Jauffrey, Coster demande au vicaire général Courbon d'autoriser le lycée à faire gras le Samedi. Cette contrainte gêne les élèves. Courbon ne promet rien. Il avertit le cardinal Fesch du souhait du proviseur. La réponse est nette et précise (1). Vous ne devez point permettre au lycée de faire gras le samedi. Il faut que les enfants des catholiques apprennent dès leur bas âge que l'Eglise édicte des lois obligatoires. D'ailleurs, ajoute le cardinal, cela ferait beaucoup de tort à l'administration du lycée qui l'obtiendrait. La réputation d'impiété du lycée n'est pas à faire. Le proviseur comprend vite qu'il ne sera pas facile de se concilier les autorités ecclésiastiques.

Dès son arrivée, Coster avait donc établi de bonnes relations avec son censeur des études. Mais, très rapidement, des difficultés s'élèvent entre les deux hommes. Apert avait pris l'habitude de diriger le lycée. Il supporte mal l'autorité tâtillonne d'un proviseur qui donne l'impression de vouloir le réduire au rôle de chef des maîtres d'études. Apert va donc essayer de démontrer aux autorités l'inaptitude du proviseur à se faire respecter de tous et son incompetence à diriger le lycée. Mais il prend des risques. Le manque de discipline, les désordres lui seront vite imputés. Entre le mois de novembre 1803 et le mois de janvier 1804, les deux hommes s'observent mais, selon le commissaire général de police Dubois, il y a des "tracasseries" (2). Le préfet, au courant de la situation, écrit (3) à Fourcroy le 22 nivôse an XIII (12 janvier 1804). Il apprend, mais se garde de citer ses sources, que Coster va être déplacé. Sans doute va-t-on lui accorder une place plus importante. Ce sera une lourde perte pour tous. Mais il faut accepter les vues du gouvernement. Le proviseur a montré ses qualités. C'est un homme zélé et habile. Par qui le remplacer ?

Bureaux de Pusy insiste. Il ne faut pas nommer un proviseur, originaire de Lyon ou du département. Ainsi écarte-t-il, les candidatures supposées de Daburon et de Roux. Apert serait le candidat idéal. Mais en aucun cas, reprend le préfet, même s'il doit rester censeur des études, il ne faut l'éloigner de Lyon. L'appel est assez clair : il faut changer de proviseur. Fourcroy ne veut pas comprendre et dément. Coster reste à Lyon. Mais son départ supposé permet au préfet de critiquer indirectement le proviseur, incapable à ses yeux de diriger le lycée.

Le conflit ouvert éclate entre le censeur et le proviseur à l'occasion de la visite du vicaire général au Lycée de Lyon le dimanche 6 ventôse an XII (26 février 1804). Certains élèves préparent leur première communion et Coster, à la demande de plusieurs parents, au mois de décembre 1803, invite Jauffrey (4), à se rendre au Lycée de Lyon. Celui-ci en rend compte au cardinal Fesch, qui donne son accord. Mais le vicaire général exige que tous les élèves soient présents à la chapelle lors de sa visite. Le proviseur accepte, trop heureux de démontrer à tous que le lycée n'est pas un lieu d'impiété. Mais le dimanche 6 ventôse, le censeur des études refuse d'amener tous les élèves à la chapelle. Il n'amènera que ceux qui préparent leur première communion. Le proviseur insiste. Apert demande un ordre écrit. Coster le lui donne et indique 11 heures et demie. Le censeur refuse d'assister à la cérémonie. C'est un manquement grave, accuse le proviseur (5) à la politesse envers M. Jauffrey qui ne s'en est trop aperçu. Or le grand vicaire a donné lecture d'un mandement du cardinal, qui a ordonné des prières d'action de grâces en lui conservant le Premier Consul (6). Ensuite, il a développé le thème du patriotisme et de la religion. On ne peut que louer son attitude modérée. Et le censeur voudrait faire croire que le proviseur est devenu un capucin qui veut transformer le lycée en séminaire. D'ailleurs, tous les élèves présents ont été très attentifs. Ils ont écouté avec

recueillement le grand vicaire qui les a félicités pour leur maintien. Coster a voulu ainsi démontrer à la plus haute autorité du diocèse que le lycée n'était pas une école d'impiété. Le censeur, par sa conduite irresponsable a en partie détruit son travail. Il a nui au lycée. Il a commis un acte de désobéissance et il doit être sanctionné. Le conseiller d'Etat doit se tenir à cette version, affirme le proviseur. Le censeur a menacé d'écrire. Mais il faut se méfier de son compte rendu.

Fourcroy ne désavoue par le proviseur mais ne lui donne pas entièrement raison. Principe de laïcité oblige. Par une lettre confidentielle du 21 ventôse an XII (12 mars 1804), il met les choses au point. Le cardinal Fesch a eu raison de faire venir le grand vicaire au Lycée de Lyon. Mais c'était une circonstance exceptionnelle et cela ne doit pas se reproduire. C'est à l'aumônier, dans le cadre du règlement, de diriger les exercices religieux et on ne voit pas pourquoi l'opinion pourrait accuser le lycée d'impiété. Quant au censeur des études, il a eu tort de résister au proviseur et de demander un ordre par écrit. Mais il ne faut pas prendre les choses au tragique. C'est un léger nuage qui s'est élevé entre les deux hommes. Ils doivent rester unis pour mener à bien l'administration du lycée. Si le censeur s'avisait de lui écrire, il le remettrait à sa place et lui ferait voir l'inconvenance de sa conduite : M. Jauffrey est un trop grand personnage ; on ne peut lui faire affront.

Coster accepte mal les remarques du conseiller d'Etat. Il répond immédiatement (6) sans s'accorder un moment de réflexion. Il n'a jamais outrepassé ses fonctions de proviseur. L'article 106 du règlement le charge d'instruire les élèves dans la religion selon le vœu des parents. C'est pourquoi, lui, Coster envoie les élèves protestants se préparer à la Sainte Cène, comme le lui a demandé le Consistoire. Il faut préparer les élèves catholiques à leur première communion. Il y en a seulement une vingtaine. Un maître

d'études leur apprend le catéchisme. L'aumônier le leur explique et le fait répéter à la chapelle. Cela ne prend pas plus de 3 heures par semaine. D'ailleurs, l'aumônier est le seul prêtre qui s'occupe des élèves. Il n'y a aucune intrusion dans la vie du lycée. On ne peut pas faire moins. D'ailleurs, il avait déjà noté la discrétion de l'aumônier, qui contrastait avec son prédécesseur.

Le lendemain, Coster regrette sa réponse trop vive. Il entreprend de se justifier en rejetant tous les torts sur le censeur des études (7). Depuis son arrivée, son seul souci a été de combattre la réputation d'impiété, réputation qui s'est établie à la suite de deux événements. Le premier concerne l'aumônier Métral. Le censeur, soutenu par certaines personnes du lycée, s'est moqué d'un prêtre qui se prêtait à la moquerie. Son manque de discrétion, ses interventions intempestives faisaient le jeu des ennemis de la religion, en particulier celui du censeur. Mais, en fait, Apert voulait déconsidérer tout ce qu'il appelait la prêtraille. Ainsi, Coster héritait d'une mauvaise situation. Il se devait de sauvegarder la réputation de son établissement. Il a combattu l'attitude du censeur, d'autant plus que lui-même n'a jamais caché ses propres convictions religieuses. Grâce à son action, il a redressé la situation mais, malheureusement, le censeur continue ses attaques à l'intérieur et à l'extérieur du lycée. Aussi le proviseur doit-il constamment rassurer les pères de famille indignés par son attitude. De son côté, le grand vicaire écrit à Portalis pour se plaindre de l'attitude du censeur et l'instruire de l'état du lycée sous le rapport de la religion (8). Il avertit aussi le cardinal Fesch qui lui promet d'agir. Il écrira au ministre de l'intérieur pour lui demander de changer le censeur, qui ne veut pas entrer dans les vues du gouvernement. Le proviseur est dans le vrai, affirme le cardinal. Mais il faut se montrer patient. Rien ne peut se faire avant le mois de septembre. Le cardinal tient sa promesse et intervient donc auprès du ministre de l'intérieur (9).

Le deuxième évènement est plus grave. Lorsque les enfants du lycée franchissent un couloir placée au-dessus de la chapelle, ils font beaucoup de bruit et troublent le culte religieux. Les gens qui assistent à la cérémonie, tout naturellement, ont taxé le lycée d'impiété. Le curé de Saint-Bonaventure avertit le grand vicaire du comportement des lycéens. Jauffrey, à son tour, écrit au cardinal Fesch (10). L'état spirituel du lycée est déplorable mais, tant que le censeur sera présent, on ne pourra rien faire. Patience reprend le cardinal, le censeur sera changé. En attendant, qu'il surveille Pietra Santa. Il serait fâché que cet enfant se perdît dans ce lieu d'impiété. Pour empêcher les élèves de faire du bruit, le dimanche 13 ventôse an XII (4 mars 1804), le proviseur alors que c'est le travail du censeur, a surveillé le passage du lever jusqu'au coucher. Aussitôt, Apert l'a accusé d'empiéter sur ses prérogatives et les élèves, sans doute encouragés, ont hué le proviseur. Ainsi, l'élève Jean-Baptiste Véron Foulon, s'est élevé contre la décision du proviseur d'interdire au tambour de battre le pas de charge dans le passage qui traverse l'église. Il l'a menacé de représailles (11). Depuis, en attendant les décisions de Fourcroy, il ne veut plus intervenir. Mais il ne faut pas s'étonner de la mauvaise réputation du lycée. Le conseiller d'Etat doit trancher. Veut-il assurer le succès de l'établissement ? Dans ce cas, il faut prendre les dispositions nécessaires et obliger le censeur à obéir. Ainsi, dans cette lettre, Coster avoue qu'il n'a plus la maîtrise de son lycée et que la discipline repose sur la bonne ou mauvaise volonté du censeur. Il ne cache pas ses difficultés et compte sur le conseiller d'Etat pour rétablir son autorité.

Coster décide donc de poursuivre les élèves qui l'ont hué. Une rapide enquête l'amène à constater que le maître d'exercices Figuières (12) les a encouragés dans leur action. Sans avoir réuni le Bureau, le proviseur prononce la destitution du maître d'armes et lui signifie donc son renvoi le dimanche même. Figuières se

targue de hautes protections qui annuleront ses décisions et refuse de se retirer. Coster insiste. Le maître d'armes doit quitter immédiatement le lycée. En réponse, Figuières fait battre le ban pour annoncer les décisions du proviseur aux élèves. Il fera appel au général Duhesme qui le soutiendra. Le discours du maître d'armes provoque une véritable insurrection, affirme le proviseur, qui se déclenche le dimanche après-midi à 16 heures. Les lundi 14 ventôse (5 mars), mardi 15 ventôse (6 mars), et mercredi 16 ventôse (7 mars), les élèves sont livrés à eux-mêmes. Certains suggèrent de se coaliser pour offrir au maître d'exercices un sabre d'honneur pour le récompenser de son attitude envers le proviseur. Il accepte. Le mardi, le proviseur est insulté "grièvement" par Jean-Baptiste Véron Foulon au moment où il traversait la cour pour se rendre à son domicile. L'après-midi, lors de la marche prévue, tous les élèves huent le proviseur. Le même jour, alors que les élèves regagnent leurs salles d'études, Foulon jette aux pieds du proviseur une caricature insultante. Le mercredi, le maître d'études nommé pour suppléer le professeur Sébastien de Guidi, est, à son tour insulté. Il doit quitter sa classe. Enfin, remarque le proviseur, le censeur des études intervient le jeudi 17 ventôse (8 mars). Il force le maître d'exercices à se retirer. L'insurrection n'est pas encore terminée. Le Bureau, convoqué le 9 mars en l'absence du préfet du Rhône, envoie 2 commissaires au lycée pour rétablir l'ordre. Le même jour, Figuières écrit au proviseur. Il est conscient de la gravité de ses actes, mais demande au proviseur de revenir sur sa décision de le destituer. En contrepartie il présente sa démission pour le 9 germinal (30 mars). Par souci d'apaisement, et sur les conseils du censeur, le proviseur accepte. Le Bureau lui reproche sa mansuétude, car il fallait faire un exemple en la personne du maître d'exercices pour maintenir la discipline dans le lycée. Enfin, pour ramener définitivement le calme, Coster fait appel à plusieurs parents qui ont pu ainsi constater, triomphe le

proviseur, l'état réel des choses. Cette dernière démarche déplaît profondément à Fourcroy, qui s'attendait à plus de discrétion.

Le Bureau prend plusieurs décisions. L'élève Jean-François Véron Foulon, signalé dans les notes mensuelles comme sujet dangereux, insolent à l'excès, et reconnu comme le principal meneur de la sédition, est exclu du lycée (13). Jusqu'à son départ, il sera mis sous la surveillance spéciale de son maître d'études. Il mangera au réfectoire dans une place qui sera marquée par le proviseur pour n'être nourri que de ce qu'il voudra bien lui accorder, outre le pain et l'eau. L'élève Hilaire (Gustave) Tilly, signalé dans les mêmes notes comme le plus mauvais sujet de la maison, a animé l'insurrection. Il a insulté personnellement le procureur-gérant en jetant à sa porte de la purée. Il est renvoyé sans délai. Le procureur-gérant fera l'avance des fonds pour son retour. Il sera au pain et à l'eau. Les élèves de la 7ème classe sont reconnus complices de la caricature du proviseur. En attendant de connaître le nom des coupables, ils seront privés de dessert jusqu'au moment où l'on découvrira la vérité.

Les huées du mardi ne doivent être imputées qu'aux premiers rangs (14). Il faudra cependant rechercher avec soin les coupables. De même, il faut punir sévèrement les élèves qui ont offert un sabre d'honneur au capitaine Figuières. On ne peut pas croire, remarque le Bureau, qu'un officier français accepte un pareil don, décerné seulement par le Premier Consul. C'est plutôt un sabre d'ignominie. On recherche donc les coupables parmi les anciens élèves du Prytanée. Les noms d'Omano et de Pietra Santa sont prononcés. Coster avertit immédiatement les autorités religieuses. Jauffrey écrit au cardinal (15). Celui-ci se déclare très fâché contre son protégé Pietra Santa. Il faut lui marquer mon déplaisir mais, surtout le gagner par toutes sortes de moyens. Par égard au cardinal, Pietra Santa et son ami Omano ne sont pas punis.

L'ordre est enfin rétabli, constate le proviseur. Mais pour combien de temps (16). Le censeur des études se flatte de recevoir ses ordres directement de Fourcroy, mais se garde de montrer sa correspondance. Malgré tout, le censeur, reconnaît Coster, a eu la bonne idée de faire signer par tous, administrateurs, professeurs et élèves une promesse de ne pas former une coalition pour défier l'autorité supérieure.

Néanmoins, la situation est loin d'être rétablie. Le proviseur s'inquiète. Le professeur de belles-lettres, Daburon, a des démêlés avec le censeur et la maître d'études Monin. En effet, alors que le proviseur a toujours approuvé les sujets donnés par Daburon conformément à l'article 39 du règlement, ils sont intervenus auprès des élèves pour les engager à ne pas faire certains devoirs. S'il y a lieu de sévir contre le professeur, ce serait au Bureau et au proviseur de prendre les dispositions nécessaires. Comme le proviseur s'étonne auprès du censeur de cette manière d'agir, celui-ci lui répond que c'est une question de police intérieure. D'ailleurs, il s'appête à écrire au conseiller d'Etat pour lui dénoncer les agissements de Daburon, qui soutient l'action des dévots contre le lycée. Mais le censeur veut aller vite. Il se rend auprès du commissaire général Dubois, lui narre les événements à sa façon. C'est l'incompétence du proviseur qui entretient les désordres au lycée, et il fait la part trop belle aux autorités religieuses. Il demande au commissaire de solliciter pour lui un congé pour Paris. Il pourra ainsi expliquer de vive voix la situation réelle du lycée. Dubois s'exécute (16). Il faut lui accorder le congé, car ce sera une bonne chose pour l'intérêt public, affirme le commissaire. Le congé est accepté le 2 germinal an XII (23 mars 1804) mais Fourcroy demande au censeur d'attendre le retour du préfet. En son absence, les désordres pourraient se multiplier. Apert, pris à son propre piège, est donc obligé de rester.

Coster accuse de nouveau le censeur. Il ne vient plus dans son bureau pour lui rendre compte des affaires. C'est une démarche non conforme et contraire à l'article 15 du règlement, remarque le proviseur. Mais il y a plus grave. Le censeur, le maître d'exercices et le maître d'armes forment un véritable triumvirat. Ils conspirent sans cesse contre l'autorité du proviseur. Pourtant, la situation du lycée est encore fragile. L'insurrection peut éclater d'un moment à l'autre. L'accusation est grave. Malgré tout, Fourcroy essaye de calmer tout le monde. Il reçoit le préfet du Rhône de passage à Paris et lui confie le soin de régler l'affaire. En attendant, il donne une triple réponse (17). Il approuve le renvoi de Figuières et rassure le proviseur. Aucun de ses subordonnés ne doit troubler l'ordre du lycée. Il rappelle à Apert l'obligation de respecter l'article 15 du règlement. Il lui demande en plus de dissiper le léger nuage qui s'est élevé entre lui et le proviseur. Le censeur a trop intérêt à la réussite du lycée. Il doit s'entendre avec le proviseur. Le préfet, de son côté, doit réconcilier les deux hommes pour rétablir définitivement la paix dans le lycée.

Le préfet, de retour à Lyon se rend au lycée, le 8 germinal an XII (29 mars 1804). Il rend compte à Fourcroy de sa mission. Les désordres sont le fait d'une faction. On ne peut pas s'y tromper. Ce sont les rats d'Eglise qui profitent de la mauvaise tête de l'instructeur militaire, mais surtout de la faiblesse du proviseur. Celui-ci a une peur continuelle d'être supplanté par son censeur. Il fait preuve aussi d'une dévotion un peu poussée, bien qu'il ne soit ni fanatique ni dangereux. Cependant, il faudra lui témoigner du mécontentement. C'est son attitude qui a provoqué les désordres. Le parti des dévots est facile à identifier. Ses animateurs, Daburon et Bérenger, ont tout fait pour envenimer les choses. Mais Daburon vient de démissionner, ce qui l'affaiblit. Il ne faut surtout pas donner sa place à Bérenger, ce qui provoquerait une rupture

définitive dans le lycée. Mais le principal chef du parti dévot, remarque le commissaire général Dubois (18), est le président du tribunal d'appel et membre du Bureau.

Le préfet reçoit Figuières et lui signifie qu'il doit quitter le lycée. Afin d'adoucir la rigueur de la sanction, il remettra au préfet sa démission. En retour, il lui accordera une réponse obligeante qui pourra ainsi lui ménager l'avenir. Il s'applique aussi à réconcilier le proviseur et le censeur. Coster n'a rien à craindre du censeur. Il ne lui prendra pas sa place. Apert doit maintenir la discipline. S'il y a encore des désordres, on le considéra comme fautif. Cela compromettra définitivement sa carrière.

Le préfet réunit les élèves. Il les sermonne fortement. Le gouvernement leur a fait la ferveur de leur accorder une place nationale. Cependant, ils ne sont pas à l'abri d'une exclusion quoi qu'on ait pu leur dire. Ils doivent obéir à leurs chefs. De nouveau, l'ordre doit régner dans le lycée. Après cette harangue sévère, reprend le préfet, administrateurs et élèves se sont groupés autour de lui. On a parlé avec familiarité des examens et des prix. Ainsi tout est rentré dans l'ordre ; on pourra repartir sur des bases nouvelles et oublier le passé. Au cours de sa visite, le préfet a dû indiquer au proviseur que Fourcroy refusait l'exclusion de Jean-François Véron Foulon (19). Hilaire Tilly a déjà quitté le lycée à cette date (20).

Cependant, malgré sa modération, le préfet désignait le proviseur comme principal fautif. Fourcroy aussitôt écrit au proviseur (21). Le devoir d'un proviseur est de maintenir la discipline, de veiller à la bonne conduite des élèves avec douceur et circonspection. Il ne doit pas intervenir d'une façon désordonnée. Par sa faiblesse, il a permis des scènes scandaleuses. Il aurait pu faire preuve de plus de discrétion et éviter de prendre à témoin les parents des élèves.

Mais le proviseur n'est pas au bout de ses peines. Figuières, malgré ses promesses, ne veut pas quitter le lycée (22). Il a feint de se rendre aux raisons du préfet pour mieux riposter. En effet, il est allé trouver son protecteur le général Duhesme et lui a raconté qu'on l'avait obligé à donner sa démission. Figuières, à cette occasion, lui rappelle qu'il connaît personnellement Bonaparte, argument de poids. Le général, aussitôt, envoie son aide de camp pour demander de surseoir à l'exécution des décisions. Le général ne peut pas les accepter. Il les trouve trop dures. Elles fermeraient à Figuières, la porte de l'armée et d'une place de censeur promise par Fourcroy lui-même. Le proviseur, prudemment, avertit le préfet. Que faire ? se demande le chef du département. On ne peut pas se brouiller avec le général Duhesme. Ce serait causer un préjudice important au lycée et, de plus, il y aurait des frictions entre autorités militaires et civiles. On trouve une solution provisoire. Figuières écrira à Fourcroy pour lui demander une place de censeur des études. En attendant la réponse, il s'abstiendra de toute fonction au lycée. L'instruction militaire sera donnée par le sous-instructeur, qui n'a jamais incité les élèves à la révolte. Fourcroy refusera sans doute la place de censeur. Il écrira donc au préfet qu'il ne peut pas garder Figuières. Ainsi le préfet pourra indiquer qu'il agit sur ordre supérieur et, malgré sa bonne volonté, il devra se séparer du maître d'exercices. Le général acceptera cette explication.

Mais Figuières refuse de se prêter au jeu du préfet et demeure au lycée avec l'appui du général. Coster reparle de son accusation. Le maître d'exercices, le censeur et le maître d'études Monin, ont formé une coalition. Le censeur doit prouver sa bonne volonté. Qu'il provoque le départ de ses deux associés. Apert ne peut se dérober. Il faut trouver une solution. Il entretient de bonnes relations avec Hardouin, fils d'un de ses anciens maîtres à Paris. Il le convoque et lui demande de l'aider à compromettre le maître

d'exercices (23). Hardouin, excellent élève, constate le préfet, fait savoir à Figuières que les élèves sont prêts à le suivre dans une nouvelle insurrection. Pour cela, il faudrait qu'il distribue des libelles aux élèves. Le maître d'exercices, trop sûr de lui, tombe dans le piège qui lui est tendu. Ainsi le jeune Hardouin va trouver le censeur des études, l'avertit de la réussite de leur complot. Figuières distribue des libelles aux élèves, libelles qui attaquent les officiers du lycée. Il accompagne ces dons de paroles malveillantes pour toutes les autorités du lycée et encourage les élèves à se grouper pour provoquer une nouvelle insurrection. La pièce compromettante est remise au préfet. Son cas est réglé, constate-t-il, mais il faut prendre des précautions. D'abord, il ne faut pas révéler la dénonciation du jeune Hardouin, ni celle du censeur. Ultérieurement, on pourrait exercer contre eux des représailles. Ensuite, il faut demander une entrevue au général et lui montrer le libelle. Celui-ci sera obligé d'accepter la destitution de Figuières. Enfin, la pièce compromettante est envoyée à Paris. Fourcroy prononce la destitution définitive du maître d'exercices (24). Mais celui-ci, pour préserver ses chances, démissionne de son poste et quitte le lycée le 30 germinal an XII (20 avril 1804).

On peut aussi penser que Figuières, s'appuyant sur la promesse du proviseur, ne voulait pas quitter son poste avant la date du 30 germinal. Mais il fallait un exemple et les autorités voulaient son départ immédiat. A son tour, le maître d'études Monin doit se justifier. Le censeur lui conseille de gagner Paris plaider sa cause devant le conseiller d'Etat. Mais son cas est déjà réglé. Il quitte donc à son tour définitivement le lycée (25).

Le proviseur, malgré ses déboires, semble l'avoir emporté sur son censeur, qui apparaît à son tour très isolé. Cependant, celui-ci peut compter sur l'appui du préfet et du commissaire général de police Dubois. Son voyage à Paris est remis sine die puisque la discipline est maintenue.

L'autorité du proviseur est donc renforcée. Il en profite pour composer son recueil de lois et de règlements. Il soutient la candidature de Besson après le départ de Daburon et encourage les ambitions de Crochet. Mais, au troisième trimestre, il se trouve confronté à de nombreux problèmes quotidiens. Les professeurs ne font pas leur service, s'absentent trop facilement. Le nouveau professeur de belles-lettres n'est pas encore arrivé. Sébastien de Guidi réclame un logement au lycée. Il doit s'occuper des conflits de préséance entre Sanchamau et Roux. Il doit subir les plaintes de Mollet. Mais toutes ces tracasseries apparaissent peu importantes. En effet, au cours du troisième trimestre, la situation se dégrade. Le proviseur essaye de régler les problèmes sans en référer au conseiller d'Etat. Mais il accumule les faits pour porter ses accusations et se débarrasser définitivement de son censeur.

Sûr de lui, il dresse son réquisitoire le 1er messidor an XII (20 juin 1804). Il faut reconnaître, avoue le proviseur, qu'il y a beaucoup d'indiscipline dans le lycée. Elle vient tout d'abord du non achèvement des bâtiments du lycée. En effet les dortoirs ne sont pas terminés et 80 élèves sont dispersés dans les bâtiments. Par manque de maître d'études, ils peuvent ainsi échapper à une surveillance qui ne peut pas se porter sur tous les points du lycée. Donc, pour obtenir une surveillance constante, il faut doubler le nombre des maîtres d'études.

La police interne relève du censeur, jaloux de ses prérogatives, mais assurant mal ses fonctions. En effet il y a beaucoup d'indiscipline. Aucun article du règlement n'est respecté. Ainsi beaucoup d'élèves courent dans les corridors, une demi-heure avant le lever et une heure après le coucher. Il y en a beaucoup qui restent au lit après l'heure du lever. Personne ne s'en préoccupe. Le silence n'est jamais respecté ni dans les salles d'études, ni dans les réfectoires. Les élèves se déplacent comme ils veulent, inorganisés, et provoquant ainsi plus de bruit. Le censeur ne

remédie pas à cette situation et lui proviseur se garde bien d'intervenir pour respecter la bonne harmonie entre les deux administrateurs.

Cependant, il a été obligé d'intervenir pour organiser certains enseignements. Malgré tout, il n'a pas pu encore organiser l'enseignement de l'écriture, du dessin, ni régulariser l'enseignement des arts d'agrément. Ainsi, pendant les heures d'écriture et de dessin, les élèves jouent de la flûte et du violon. Ils empiètent même sur les heures d'études sans que cela alerte le censeur. Comment remédier à cette situation ? Il faut trouver les fautifs. Que les inspecteurs généraux interrogent les maîtres d'études. Ils découvriront la vérité.

Mais il y a plus grave. Les élèves ne respectent rien. Ainsi une douzaine de la première compagnie (26), s'amuse de leur salle d'études, à insulter les passants. Ils leur jettent de l'eau, du pain et des pierres. Ils s'exercent aussi à casser les fenêtres des voisins. Bien entendu le censeur n'a rien fait. Donc, le proviseur est intervenu. Il a fait fermer les fenêtres par de forts grillages. Aussitôt les élèves en question les ont coupés et détruits. En réponse à cette mauvaise action, le proviseur a décidé de les faire rétablir à leurs frais. Or 5 élèves qui auraient dû être en étude ont empêché les apprentis de l'ouvrier de faire leur travail. Ils s'en sont plaints. Bien mal leur en a pris. Ils ont été assaillis par une foule d'élèves et ont été obligés de s'enfuir au risque de se blesser gravement. Le proviseur a fait poser des serrures aux portes pour contrôler les mouvements. Aucune serrure ne résiste aux entreprises des élèves et même si elles présentaient trop d'obstacles, ils passent par les fenêtres. Ainsi 3 d'entre eux ont arraché une forte barre de fer d'une fenêtre et l'ont lancée dans un corridor après le coucher.

La même compagnie s'est plainte de la qualité de la nourriture. Il y a eu enquête et on a constaté que les plaintes étaient sans

fondements. Qu'ont-ils fait ? Ils ont placardé successivement 4 affiches sur les murs du lycée, affiches qui attaquent l'administration. Coster à l'appui de ses dires en envoie une entière et l'extrait d'une autre. Le conseiller d'Etat peut lire :

Commandements de Rosse-Gredins

Citoyens condisciples.

Il est temps de céder aux instances de nos estomacs aboyaux. Il faut faire justice du dépensier en le jetant par les fenêtres. Vous serez avertis chers condisciples du moment précis de cette importante expédition.

Signé Rosse Gredins, brise serrures ; les membres chargés de réformer les abus.

Et que dire de ce libelle ?

Commandements de Rosse-Gredins

Tous les maîtres détesteras

Un seul excepté seulement

Tes professeurs respecteras

Sans respecter Guidi pourtant

Le procureur tu maudiras

du fond du coeur dévotement

Hypocrite Crochet nommeras

Et Boisse mouchard même ment

Soir et matin tu reliras

Les précieux commandemens

C'est en vain que l'on cherchera

L'auteur de ces divers mandements.

Le proviseur lutte constamment contre ces désordres. Il a informé le Bureau. On cherche donc les coupables pour sévir. Mais en attendant l'enquête, les maîtres d'études, les domestiques intimidés, ne font plus rien. Le censeur des études, accuse le

proviseur, se garde bien d'intervenir. On n'est pas loin de la fin de l'année scolaire. Le nombre d'élèves va diminuer à la suite de cette indiscipline et de cette immoralité. Ce rapport irrite fortement Fourcroy qui, à sa lecture, pense que le Lycée de Lyon est complètement désorganisé.

Les autorités ecclésiastiques sont tenues au courant de la situation, sans doute par Pietra Santa. Le cardinal Fesch, de nouveau averti (27), demande des explications à Fourcroy. Celui-ci minimise les événements. Fesch alerte les vicaires généraux. Il demande à Courbon et à Jauffrey des renseignements sûrs, qu'on puisse prouver. Il pourra ainsi s'élever contre ceux qui tendent à corrompre la jeunesse. De son côté, le vicaire général Renaud (28) doit donner une note bien acérée de tous les abus dans l'administration du lycée, l'origine et le nom de ceux qui les causent ou qui ne les répriment pas. Ainsi armé, le cardinal pense qu'on se débarrassera facilement du censeur.

Or sur ces entrefaites, la commission administrative de la bibliothèque publique porte plainte (29) devant la préfecture (30) contre le Lycée de Lyon. En effet, au mois d'avril, puis les 5 messidor (24 juin) et 6 messidor (25 juin), des élèves ont grimpé sur les toits du lycée. Ils sont parvenus à pénétrer dans la Bibliothèque par les plafonds. Outre les dangers courus par les fautifs, ils ont enlevé des livres et ont bouleversé l'organisation. Malgré ses remontrances d'avril au proviseur, les incidents se continuent et Delandine s'est donc résolu à porter ces accusations. Ce ne sont que des peccadilles, se plaint le proviseur, et on aurait pu s'entendre facilement. Mais, malheureusement, on a voulu exploiter au maximum la situation. On voulait faire constater à tous que l'indiscipline régnait dans le lycée et que les élèves ne respectaient rien. Une enquête rapide est menée. On retrouve facilement les coupables. L'infirmier a reconnu l'un des élèves et le possesseur du chapeau numéro 12 (31). Donc Coster, demande

de clore définitivement l'incident. On prendra des sanctions sans trop insister. Le proviseur, par son action rapide, a permis de résoudre le problème. Il faudra cependant faire en sorte qu'ils ne puissent plus passer par les toits.

Mais Delandine n'est pas convaincu. Il accuse des élèves d'avoir enlevé des livres à la Bibliothèque publique. L'accusation est gratuite. Il faudrait la prouver. Pour cette raison, le proviseur décide le 13 messidor an XII (2 juillet 1804), de procéder à une large fouille. A 6 heures et demie, les élèves sont rassemblés dans leurs études respectives. Après un appel nominal, les portes sont soigneusement fermées. Le censeur et le maître d'études de chaque compagnie, en présence du proviseur, fouillent soigneusement les pupitres, les malles et coffres. Ils découvrent des livres d'excellente tenue, contrairement aux affirmations malveillantes, mais qui n'appartiennent pas à la Bibliothèque publique. Il y a donc calomnie de la part des autorités de la Bibliothèque. On doit réparation au lycée, mais surtout au proviseur directement impliqué. Certes 4 ou 5 élèves sont venus trouver le proviseur pour accuser un élève qui cherchait à vendre 3 livres au prix de neuf francs. Mais il s'est trouvé que ces livres lui appartenaient. Ce pensionnaire payant, présent depuis quelques jours, été immédiatement exclu de l'établissement.

Après cette justification, le maire du Midi écrit au préfet pour lui indiquer que Delandine maintient ses accusations. Il demande que l'on prenne des dispositions. Coster se déclare scandalisé. Delandine exploite la situation pour demander à la Municipalité d'entreprendre des travaux et des réparations aux bâtiments de la Bibliothèque (32). Le maire du Midi, sollicité, voudrait que la dépense soit supportée par le lycée, puisque ce sont les élèves qui ont causé des dégâts (33). Ainsi, on parle de faire couvrir la partie du toit qui se trouve au dessus du dépôt. C'est par là que les pensionnaires pénètrent dans la bibliothèque.

Coster s'étonne. Peut-on croire sérieusement à ces accusations ? Qu'ont-ils à faire de la Somme de Saint-Thomas ? A leur âge, on préfère s'intéresser aux nids des moineaux, aux balles de paume ou se soustraire aux contraintes de l'étude. Il est facile de donner tous les torts à l'administration du lycée. Les architectes de la ville n'ont pas fait leur travail. Ils n'ont pas terminé le pensionnat, refusent de boucher les brèches par lesquelles les élèves peuvent parvenir sur les toits. On n'a pas voulu remplacer les portes vermoulues. Il a donc été obligé d'agir. Il a fait remplacer les portes en question, munies de fortes serrures. Ainsi, la terrasse et le clocher sont fermés et les élèves ne pourront plus se promener sur les toits.

Le maire du Midi reprend ses accusations (34) "Des dégâts de toute nature se commettent continuellement et impunément par les élèves du lycée. Les bâtiments, à l'exception du pensionnat, ont été réparés à neuf. L'état dans lequel il se trouve aujourd'hui est effrayant, portes, serrures, fenêtres, vitres, gros de murs, rien ne peut résister à l'effervescence d'une jeunesse indisciplinée."

Coster s'indigne. Cette accusation du maire est injurieuse pour de nombreuses personnes. L'expression " impunément " vise le proviseur. Elle lui fait injure, parce qu'il s'occupe sans cesse de maintenir la discipline et de préserver le bon état des bâtiments. Elle fait injure au préfet qui, en tant que président du Bureau, a toujours fait son travail. Elle fait injure au procureur Rambaud, membre du Bureau, qui est venu visiter le lycée et qui a pu constater l'état satisfaisant des locaux. Certes, il y a des vitres cassées. Elles seront remplacées aux frais des casseurs eux-mêmes. S'ils l'ont fait exprès, ils payeront une amende. Certes, il y a des serrures forcées, mais elles n'ont de serrures que le nom. En effet, un enfant de 12 ans, avec un bouton de son habit a pu en enlever une facilement pour fuir la prison où il était emprisonné (c'est sans doute, Antoine Grassi, désigné par le proviseur, comme un

fauteur de troubles et condamné à la prison de nuit). Certes des portes ont été brisées, mais cela tient à leur mauvaise qualité. Au lieu de mettre des portes résistantes, on a posé des panneaux plus fragiles que du carton. En réalité le maire du Midi profite de la situation. Il ne veut pas payer les réparations et veut se décharger de tout ce qui est indispensable au lycée. C'est un mauvais calcul. Si on examine la loi du 11 floréal, on verra que c'est à la Municipalité d'entretenir les bâtiments du lycée. Qu'elle ne se trompe pas. Elle n'aura pas gain de cause. Coster veut bien discuter. On établira un procès-verbal contradictoire où chacun des partis pourra exposer son point de vue. Très vite, la Municipalité comprendra qu'elle doit assurer la dépense des réparations. Elle ne peut pas l'imposer au proviseur. C'est le Bureau d'administration qui doit décider une dépense exceptionnelle, si par hasard, le lycée devait faire les aménagements demandés par Delandine.

Le proviseur se justifie devant le conseiller d'Etat (35). On veut faire croire que c'est le désordre dans le lycée. Heureusement, ce n'est pas le cas. Sur l'ensemble des élèves, 150 sont irréprochables, 20 donnent des inquiétudes mais sont récupérables, 4 ou 5 sont franchement mauvais, dont il faudra se séparer. Il suffit de faire les réparations nécessaires au lycée pour supprimer les occasions d'indiscipline.

Malgré tout, le maire du Midi maintient ses accusations. La ville de Lyon tentait de créer une ou deux écoles secondaires communales. Il fallait donc en assurer le succès. L'indiscipline, l'impiété, et les désordres du lycée s'opposeraient à la ferveur, à la discipline et au sérieux de la prochaine école secondaire communale. De plus, il fallait réserver les crédits à ces réparations et dépenser le moins possible pour le lycée. L'occasion est donc trop belle. Fourcroy prend au sérieux les accusations d'indiscipline, d'autant plus que le proviseur lui-même s'est plaint de désordres

constants. Il écrit au préfet, lui demande de se renseigner et de faire un rapport complet sur le lycée. Il ordonne au proviseur de lui remettre un compte rendu sur les agissements de la première compagnie et sur ce qui s'est passé exactement à la Bibliothèque. Le préfet, revenu de sa tournée dans son département, se met au travail. Il envoie son rapport le 27 messidor an XII (16 juillet 1804).

Il s'inscrit en faux contre les accusations de Coster. Il faut reconnaître que les bâtiments du lycée ne sont pas entièrement réparés, malgré la bonne volonté des autorités municipales. Cela est cause de désagréments, mais n'explique pas les actes d'indiscipline. Il ne faut pas confondre. Il y a indiscipline parce que le proviseur se mêle de tout ce qui ne le regarde pas. Comme dans tous les lycées, les jeunes gens ont les défauts et les qualités de leur âge. Ils sont turbulents et pleins de sève. Parmi eux il y en a quelques uns qui sont plus disposés que les autres à l'indiscipline et à l'exaltation. Or, le proviseur généralise le phénomène, parle d'indiscipline générale et trouve les oreilles complaisantes des ennemis du lycée. Lui-même est capable d'affirmer le contraire. En présence de Rambaud, procureur impérial près de la Cour d'appel, il affirme que seulement 20 élèves posent des problèmes. Sur ces 20, 10 sont de mauvais sujets.

Selon son humeur, il tient des propos contradictoires. A l'entendre, le lycée est recouvert de placards séditieux. Mais, à vrai dire, ce sont des espiégleries de jeunes enfants. Qu'y a-t-il de dangereux dans l'affiche suivante ? "Le proviseur n'a point de jambes, le procureur-gérant n'a qu'une jambe, le censeur a 2 jambes. Total des jambes de l'administration 3, qui divisé par le nombre d'administrateurs, donne une jambe par personne. Donc l'administration du lycée ne peut aller qu'à cloche pied." Faut-il penser que cette satire pleine de malice mérite tout le bruit que lui fait le proviseur ?

Certes, celui-ci a de nombreuses qualités. Personne n'en disconvient. C'est un homme plein de connaissances et d'expérience. Mais il passe son temps à ridiculiser sa fonction par ses maladresses répétées. Par exemple, il prend un élève en faute. Comment vous appelez-vous ? L'élève répond Jean alors qu'il s'appelle Nicolas. Quel est votre numéro? 17, répond l'élève qui a le numéro 36. Le proviseur condamne alors l'élève 17 à une punition. Celui-ci n'a aucune peine à démontrer son innocence. L'histoire fait le tour du lycée. Les rieurs s'unissent contre le proviseur. Il n'y a pas de raison pour qu'ils arrêtent leurs moqueries.

Il se plaint sans cesse des jets de pierre, ou de balles de paume. C'est le fait d'un vieillard de 75 ans, qui craint les turbulences de la jeunesse. Quoi de plus normal à son âge? Si un élève envoie une balle de paume sur une croisée, le proviseur croit qu'il y a une révolte. Il punit donc le fautif. Tous ses camarades l'excusent et le défendent, alors il parle d'insurrection. On ne peut pas interdire les jeux pour quelques incidents. De même, si un domestique reçoit un jet de pierre, le fait est rarissime, peut-être a-t-il mérité ce jet de pierre. Pourquoi systématiquement penser que les élèves ont tort ? Le proviseur doit s'informer exactement. Ainsi, dans des affaires précédentes, il a eu des torts, mais il a été trop tard pour les lui faire voir. Peut-être aurait-il été possible d'y remédier (36)? Mais il y a encore des histoires plus graves. Le portier se plaint au proviseur d'un propos injurieux ou ordurier d'un élève. Le proviseur convoque l'élève qui reconnaît avoir eu quelques difficultés avec le portier. Mais il n'a jamais prononcé une parole grossière. Le portier est convoqué. En présence du proviseur, le portier s'enflamme et l'élève réplique à son tour. La conversation tourne à la rixe. Que fait le proviseur ? Il pourrait punir l'élève en lui faisant remarquer que, malgré tout, il est coupable d'avoir mal répondu au portier. Il se soumettrait, quitte par la suite, à faire une enquête pour déterminer les torts respectifs. Ce serait

une solution sage. Malheureusement, le proviseur demande au portier de donner un soufflet à l'élève. Bien entendu, ce dernier refuse de le recevoir. Il profère des menaces contre le portier, si bien que le proviseur est obligé de l'envoyer en prison. Le lendemain, le proviseur convoque les parents et leur annonce qu'il est contraint de renvoyer leur enfant immédiatement. Les parents lui demandent d'attendre les vacances. Le proviseur se laisse fléchir et l'élève reste au lycée. Jamais il n'est capable de prendre des décisions tranchées qui puissent asseoir son autorité. Malgré tout, dans cette histoire, le lycée perd un pensionnaire payant, pensionnaire qui s'empressera de le dénigrer. Avec plus de doigté, on aurait pu faire l'économie de ce départ. Or le proviseur a pris la fâcheuse habitude de rencontrer souvent des parents ou d'échanger avec eux une importante correspondance (37). Il leur raconte que la situation au lycée est déplorable. Il ne peut rien faire, car il n'est pas secondé. Il les accable de ses jérémiades et s'apitoye sur l'état déplorable du lycée. Sans doute va-t-il succomber sous le coup des vices qui le minent. A la suite de ce constat, les parents retirent leurs enfants. On les comprend. Quand il agit ainsi, il n'y a en lui aucune arrière-pensée, ni idée malveillante. Mais c'est encore pire. On peut ainsi lui imputer la baisse des effectifs.

Lorsqu'il est arrivé au lycée, c'était un homme enthousiaste. Mais, très vite, il a été atteint par des rhumatismes qui lui paralysent les deux jambes. Il est alors obligé de se cantonner chez lui. Au moindre signe d'amélioration, il intervient intempestivement, car il suit de loin la vie de l'établissement. Mais ce qui est plus grave, l'âge aidant, ses facultés intellectuelles baissent. Cela joue sur son comportement. Il a les défauts des vieillards : opiniâtreté, manque de souplesse, autoritarisme et manque d'autorité. Il n'a plus la force nécessaire d'accomplir ses

tâches quotidiennes. On peut considérer qu'il n'y a plus de proviseur.

Heureusement, il y a le censeur des études. C'est un homme de qualité. Il assure la police intérieure et maintient le bon ordre malgré les interventions du proviseur. Il reste vigilant et fait preuve de fermeté avec les élèves, mais avec douceur. Aucun élève ne lui désobéit ou ne veut lui désobéir. Ils le respectent, parce qu'il sait commander et prendre ses responsabilités. S'il y a indiscipline, c'est la faute au proviseur. Il soutient les maîtres d'études qui ne font pas leur travail. Malheureusement, le censeur ne peut pas être partout à la fois. Il est épuisé. Il sollicite un congé bien mérité. Mais on ne doit pas lui accorder plus de 20 jours, car son absence serait un désastre pour la vie interne du lycée. De plus, il faudra lui trouver un remplaçant revêtu de son autorité afin qu'il y ait continuité dans la maison. Cette absence peut se faire lors des vacances, car il y aura peu d'élèves. Il sera ainsi plus facile de maintenir la discipline.

Cependant, la situation du lycée est bonne. Les élèves ont fait des progrès considérables. Il y a des cas d'indiscipline, mais est-t-on incapable de discipliner 200 élèves, alors qu'on tient en mains des troupes victorieuses ? Le proviseur parle de mauvaises têtes, mais quelles sont-elles vraiment ? Peut-être des élèves intelligents qui profitent de la faiblesse du proviseur. Il suffirait donc de remplacer celui-ci pour que tout rentre dans l'ordre. Delandine reconnaît avoir été trompé par ses sous-ordres mais pourquoi Coster a-t-il fait tant de tumulte à propos d'une affaire aussi bénigne ? Oui, il faut remplacer ce vieillard de 75 ans, et le lycée ne posera plus de problèmes.

Le chef de la division de l'Instruction publique fait sienne la proposition du préfet. Dans son rapport à Fourcroy (38), il reprend les arguments du préfet, mais insiste sur la nécessité de ce remplacement. Il faut utiliser ses propres plaintes en lui

conseillant de prendre une retraite méritée ou même, mieux, l'amener à démissionner.

Mais qui le remplacera ? Le préfet et le commissaire général ne proposent pas directement le nom d'Apert. Mais le censeur des études a fourni au préfet tous les éléments du rapport. Il espère ainsi être récompensé. Il demande un congé pour Paris. Il pourra ainsi peut-être obtenir la place convoitée.

Le proviseur, en principe, n'est pas au courant du rapport du préfet (39). Mais, très vite, il est averti des menaces qui pèsent sur son avenir au lycée. Sans doute sont-ce ses amis de Paris qui l'ont averti. Il organise sa défense. Il peut compter sur Bérenger pour empêcher la nomination d'Apert. Vouty, de son côté intervient, indiquant que la nomination d'un censeur "impie" (40) serait très mal reçue des autorités ecclésiastiques. Ce serait un désaveu à l'égard de Jauffrey et aussi du cardinal Fesch. Les inspecteurs généraux visitent le lycée et remettent leur rapport (41). Villar, bien sermonné par Bérenger, a dû faire un mauvais rapport sur Apert et innocenter en partie Coster. Le censeur des études essaye de réagir. Il écrit à son ami Laugier. Celui-ci doit voir quelqu'un de très haut placé pour lui rendre compte de la situation exacte. Mais le censeur veut avoir son congé immédiatement pour partir à Paris.

Mais trop de personnes sont contre sa nomination. Apert le comprend. Il demande donc à Laugier d'intervenir pour le faire nommer ailleurs (42). Il a les fonctions de proviseur sans en avoir le titre. Puisqu'on ne veut pas le nommer proviseur, qu'on le cantonne dans ses fonctions de censeur des études. Il fait intervenir son ami Hardouin. Celui-ci écrit au conseiller d'Etat (43). Le censeur Apert quitterait le Lycée de Lyon. Son fils veut le suivre, car c'est un excellent censeur. Le conseiller d'Etat répond qu'Apert restera au Lycée de Lyon. De son côté, le cardinal Fesch est mécontent. Ses interventions contre le censeur

des études ont échoué. Il écrit à Jauffrey (44) pour lui annoncer la mauvaise nouvelle. "Je remets l'affaire du lycée à un autre temps." Mais, en attendant, si le grand vicaire voit que Pietra Santa se perd, il faudra le retirer. Certes, il faudra trouver un endroit pour achever son éducation. Il faut agir avec prudence, recommande le cardinal.

Les interventions en faveur de Coster font réfléchir le conseiller d'Etat. Il serait dangereux pour la réputation du lycée de changer le proviseur après une seule année d'exercice. Coster est un homme qui a une certaine réputation. Sans doute les accusations du préfet et du commissaire général ne sont-elles pas dénuées de fondement. Mais il faut le maintenir à son poste. Donc, on reconduira pour une année Coster et Apert. Le censeur des études, lors de son voyage à Paris, a une longue entrevue avec le conseiller d'Etat, qui lui demande de se réconcilier avec son supérieur. De plus, Fourcroy lui fait des promesses. Il sera assuré d'une fonction plus importante à condition que l'ordre soit rétabli définitivement au lycée. Sans doute, il devra assurer dans une certaine mesure la fonction de proviseur sans en avoir le titre.

Ainsi Coster est rassuré. Il prononce avec éclat le discours de la distribution des prix en présence des autorités de la ville, symbole de l'union de tous autour du lycée (45). Son discours très long n'est pas un discours de circonstances. On a parlé d'un vieillard dont les facultés mentales sont en baisse. Il multiplie les citations, démontre à tous ses connaissances littéraires. Non seulement son intelligence est intacte, mais encore sa mémoire n'a jamais été aussi bonne. On a parlé de désordres et d'indiscipline dans le lycée. Certes, il y a eu quelques désordres mais dans tout établissement, il y a des étourdis. " Que celui qui n'en a pas fait autant, s'il l'a pu dans sa jeunesse, lui jette la première pierre. Mais les études du lycée sont de première qualité. Les élèves apprennent la religion et on respecte leurs croyances personnelles.

La morale est respectée." Son discours est donc celui d'un homme assuré de garder sa place. De plus, le censeur des études est obligé de reconnaître son autorité. Malgré tout, son discours est assez mal reçu du préfet et de Fourcroy. Le proviseur aurait dû faire preuve de plus de discrétion. Il ne fallait pas évoquer en public les problèmes du lycée (46).

Le préfet, dans son discours de réponse, reste dans les généralités. Il présente l'instruction donnée dans les lycées. Ensuite, il félicite tout le monde, la Municipalité, les officiers du lycée, les professeurs et les élèves. Mais il manque d'enthousiasme. Il sait très bien que les querelles vont reprendre de plus belle. Il regrette que la solution Apert n'ait pas été retenue. Pourquoi faire des concessions aux autorités ecclésiastiques qui, de toute façon, sont opposées au lycée? Un proviseur plus autoritaire permettrait de redresser la situation.

Aux lendemains des prix, Coster se déclare satisfait (47). C'est l'époque des vacances. Le lycée a seulement 60 élèves. Il n'y a pas de problème de discipline et lui-même profite de quelques instants d'accalmie. De plus la Municipalité (48) vote un crédit de 5000 francs pour l'année XIII. Il peut donc faire réparer les dortoirs et résoudre le problème de la dispersion des élèves. Fourcroy lui conseille de faire activer les travaux pour que tout soit résolu avant la rentrée. Mais la trêve ne dure pas longtemps. Les professeurs se querellent sur l'attribution des logements. " Si vous saviez ce que j'endure ", se plaint le proviseur dans une lettre à Fourcroy (49).

Le censeur revient de vacances. Il faut préparer la rentrée scolaire. Chaque semaine, le Conseil d'administration se réunit et envoie une copie de sa délibération à Paris. Or, le conseiller d'Etat (50) constate que, d'après la délibération du 7 vendémiaire an XIII (29 septembre 1804), il y a de nouveau des heurts entre le censeur et le proviseur. Fourcroy sermonne les deux hommes. Il est

nécessaire qu'ils s'entendent parfaitement. La prospérité du lycée en dépend. Certes, le proviseur a fait des efforts méritoires pour combler le déficit. Mais il doit veiller à ne pas porter sur la place publique les problèmes d'indiscipline qui donnent mauvaise réputation au lycée. Il existe des solutions pratiques pour les résoudre. Il faut s'entendre avec le censeur et ne pas s'épuiser à le combattre. Le proviseur doit oublier le passé. Il pourra ainsi, avec le censeur, maintenir l'ordre et la subordination. De son côté, le censeur doit oublier les querelles passées.

Cette union est d'autant plus nécessaire que les attaques se multiplient contre le lycée. Ainsi le colonel Blanchard, chef de la 12^{ème} légion de gendarmerie nationale, écrit au préfet du Rhône (51) pour lui indiquer que certains prêtres ont cherché à discréditer le Lycée de Lyon. Ils ont engagé les père et mère à ne point y envoyer leurs enfants. La dame Veuve Gors a obtenu une place gratuite pour son fils. L'abbé Forestier l'a empêché de profiter de la faveur du gouvernement, sous le prétexte que l'éducation de cette maison n'était point dans le principe du bon chrétien. Ainsi son fils se retrouve-t-il au pensionnat de l'Enfance.

La rentrée de l'année scolaire 1804-1805 se fait le 16 vendémiaire an XIII (8 octobre 1804). Mais la cérémonie solennelle est retardée au 21 vendémiaire (15 octobre) à la suite de l'absence du préfet. Coster fait acte d'autorité. Il adresse des remontrances aux professeurs qui ne sont point venus en habits. Censeur et proviseur s'observent. Dans son compte rendu de la rentrée (52), Coster se félicite de leur meilleure entente et note avec satisfaction que le censeur ne correspond plus directement avec le conseiller d'Etat. Mais quelques jours après, Fourcroy s'étonne du déficit du lycée (53). Il demande des explications au proviseur et au préfet.

Sans répondre directement à la question posée, le second s'apitoye sur l'état du proviseur (54). D'abord, on peut observer

que, depuis la rentrée, la discipline et l'ordre règnent au lycée. Les maîtres d'études, bien conduits par le censeur, font leur travail et on ne peut plus se plaindre de leur comportement. Tout cela s'explique non seulement par les qualités bien connues du censeur, mais encore par l'absence du proviseur. Pauvre homme ! Il est douloureusement cloué dans son fauteuil, ne voit rien, n'administre rien, ne peut rien voir, ni rien administrer. Le lycée n'a plus de chef. Sa santé est tellement préoccupante qu'on peut penser qu'il succombera rapidement à son poste. Il peut aussi se traîner plus d'un an au grand dommage du lycée. Il faut donc le remplacer même si en quinze mois on a eu trois proviseurs. Mais comment l'amener à partir ? Il faut ruser. Supposons, suggère le préfet, que le conseiller d'Etat apprenne qu'il est gravement malade. Il lui propose un congé de trois mois, si possible avec traitement, soit à Lyon, soit dans n'importe quelle ville. En son absence, le censeur exerce la fonction de proviseur sans en avoir le titre. Sous ses ordres, un maître d'études assure la police intérieure. Bien que fort susceptible, le proviseur accepterait cette mesure. Bien entendu, au bout des trois mois, il s'apercevrait de lui-même qu'il lui est impossible de reprendre ses fonctions et on pourrait régler définitivement la question. Il faut être habile. Lui-même, le préfet, s'était entendu avec le médecin de Coster pour lui faire conseiller les bains de Plombières. Il n'a pas refusé. Mais il était dans un tel état qu'il n'a pas pu s'y rendre ou, plutôt, s'est arrangé pour ne pas partir.

En voulant rester en place, le proviseur empêche le censeur de prendre pleinement les responsabilités du lycée. Il ne faut pas s'étonner que Sanchamau ait pu prononcer un tel discours à la rentrée solennelle. Apert, de son côté, refuse depuis quelques mois de signer les relevés des comptes du lycée. Le Bureau lui fait des remontrances, mais le censeur se défend en constatant que le proviseur est incapable de contrôler les dépenses (55). Coster n'est

pas dupe. Il s'est trouvé une nouvelle arme. A tout propos, surtout quand il se heurte à des difficultés, il se réfugie dans sa maladie. Toutes ses lettres parlent de son fameux rhumatisme qui le paralyse et l'empêche de prendre ses responsabilités. Mais, à force de le répéter, il a convaincu Fourcroy du bien fondé de l'intervention du préfet (56). Le déficit du lycée lui semble impardonnable. Il suit donc le préfet et, dans son rapport au ministre de l'intérieur, il réclame un congé de trois mois pour le proviseur avec traitement. Apert le remplacera. Miraculeusement, le proviseur guérit. Ses amis interviennent auprès du ministre de l'intérieur et, au grand dam du censeur, il reste au lycée. Il faut donc trouver autre chose.

Le terrain religieux est propice à de nouveaux affrontements. On accuse les élèves de n'assister à aucune cérémonie religieuse. Pour répondre à cette accusation, Coster décide que, dès la rentrée scolaire, les portes de la chapelle seront ouvertes pendant les offices. Ainsi les gens s'apercevront donc très vite que le lycée n'est pas ce lieu d'impiété tant décrié. Le censeur, rendu plus prudent, ne dit rien. Or l'aumônier Ferrières, le dimanche 4 frimaire an XIII (25 novembre 1804) ouvre les hostilités (57). Après les vêpres, au lieu de faire sa leçon habituelle de catéchisme, il s'avance près des élèves. Il les traite d'impies, de jeunes gens sans foi, de brebis galeuses et ajoute que beaucoup d'entre eux ne sont pas baptisés. Tout le reste de son sermon est une diatribe violente contre le lycée et, circonstances plus graves, devant un public nombreux et en l'absence du proviseur. Celui-ci est mis au courant du scandale provoqué par l'aumônier. Il se contente de dire qu'une messe basse et des vêpres ne suffisent pas à un véritable culte. Il justifie ainsi l'aumônier. C'est une affaire curieuse s'étonne le censeur. Pourquoi cette incartade de l'aumônier alors que les attaques contre le lycée se sont arrêtées ? Le proviseur et l'aumônier s'entendent très bien. Ce serait donc le proviseur qui

serait à l'origine de tout. Apert le pense, mais n'ose l'écrire. Mais, à vrai dire, reprend le censeur, que pourrait faire le proviseur ? Il s'affaiblit à vue d'oeil et ne peut plus rien faire. C'est vraiment triste de voir un homme dans cet état obligé quand même d'assurer sa fonction. Sous peu, il y aura une catastrophe. Si le conseiller d'Etat veut avoir plus de détails, Apert est prêt à lui en donner. Mais, selon les ordres du conseiller lui-même, il est tenu à la discrétion. Fourcroy donne son accord. Malheureusement, nous ne possédons pas le rapport d'Apert. Mais le censeur ne pouvait que reprendre les thèmes habituels de la maladie du proviseur qui permettait aux dévots de relever la tête.

Après cet incident, l'aumônier et le proviseur décident de savoir si oui ou non les élèves sont baptisés. Ils doivent donc écrire à leurs familles pour leur demander des certificats de baptême. Le cardinal Fesch lui-même est obligé de confirmer que son protégé Pietra Santa a été baptisé (58).

Mais les querelles religieuses ne sont pas terminées. Le censeur dénonce la manoeuvre d'un père d'élève (59). Le proviseur malade ne s'est aperçu de rien. Ravier, notaire à Lyon, a obtenu une place d'élève national pour un de ses fils à condition que l'autre soit placé comme pensionnaire payant. Or, il retire le dernier, sous le prétexte de le placer dans une maison de commerce. En fait, il l'envoie à Roanne dans le Collège des Pères de la Foi. A son arrivée, on lui fait subir une retraite de 40 jours. L'autre fils est maintenu au Lycée de Lyon comme pensionnaire national.

Fourcroy demande une enquête au préfet de la Loire (60). On a imposé une quarantaine au jeune Ravier pour discréditer un des principaux établissements publics. Le préfet s'adresse à son tour au sous-préfet de Roanne. Celui-ci s'informe et donne sa réponse (61). Le Collège de Roanne est très florissant. Depuis plusieurs mois le directeur reçoit des demandes pour admettre des élèves du Lycée de Lyon. Généralement, il les refuse pour ne pas le

concurrer. Il s'est refusé ainsi à prendre le jeune Ravier comme pensionnaire, malgré les démarches répétées de son père. Il suit les cours du collège en tant qu'externe. Le sous-préfet ne parle pas de la quarantaine, mais l'accusation tombe d'elle même.

L'aumônier du Lycée de Lyon continue de son côté ses agissements. En accord avec le proviseur, il a décidé de faire communier en secret une douzaine d'élèves à la messe de 7 heures le jour de Noël (62). Ils risquaient d'être tournés en ridicule par leurs condisciples. C'est une démarche dangereuse, constate le censeur. C'est se prêter à la calomnie et faire penser que le lycée est un lieu d'impiété. Pour contrer l'aumônier, le censeur a pris sur lui d'amener tous les élèves à la messe de 7 heures. Aucun d'entre eux ne s'est moqué de ceux qui ont communie. Le proviseur, averti de l'initiative du censeur, n'a ni critiqué, ni approuvé. D'ailleurs, qu'aurait-il fait ? s'interroge le censeur. Il est toujours malade. Le censeur est obligé de diriger entièrement l'établissement. Il manque deux maîtres d'études, qui n'ont pas été remplacés, puisque le proviseur ne fait plus son travail. Pour remédier à cet état de choses, il a pris 2 élèves qui font fonction. Certes, grâce à son travail et à sa présence, la discipline est maintenue. D'ailleurs, aucun élève ne profite de la situation, ce qui prouve bien leur discipline. Cependant, pour se conformer aux exigences, il a demandé au proviseur la permission de recruter deux maîtres d'études. Or, c'est une surprise, le proviseur a accepté et même lui a exprimé toute sa confiance. Cette attitude prouverait une fois de plus qu'il est bien malade. Apert suggère de nouveau à Fourcroy de le remplacer, mais il ne reçoit aucune réponse. L'organisation de la bibliothèque du lycée provoque un nouveau conflit entre le proviseur et Delandine. Lors de son arrivée à Lyon, Coster avait reçu une lettre du préfet lui demandant d'organiser la bibliothèque du lycée (63). Coster pense immédiatement que ce travail est de son ressort et décide de s'en

occuper personnellement (64). Il constate ainsi qu'il existe trois dépôts de livres dans la ville. Le premier se trouve dans un local de la maison Saint-Pierre. Il est appelé pompeusement, bibliothèque de l'Ecole centrale, alors que c'est un amas de livres, de toutes espèces, de tout formats, amoncelés sans précaution. Le maire du Midi, à sa demande, lui confie la clef du dépôt. Il les fera transporter dans un local du lycée quand il sera débarrassé des objets qui l'encombrent. En attendant, le proviseur procède à un premier tri. Il s'aperçoit qu'il y a beaucoup d'ouvrages en double. Seulement 85 volumes sont nécessaires au lycée, ce qui est fort peu par rapport aux 1500 volumes demandés.

Le deuxième dépôt (65) le plus riche des trois, se trouve dans un comble de la chapelle du lycée. Il est dans un état de confusion extrême. Pour le remettre en ordre, Delandine lui a emprunté le catalogue des livres nécessaires au lycée. Il lui a promis de mettre de côté les doubles et de les lui remettre par la suite. Bien entendu, le bibliothécaire de la ville de Lyon ne s'en est pas occupé, plus disposé à accuser les élèves de provoquer du désordre que de s'occuper de la bibliothèque du lycée.

Le troisième dépôt est encore plus mal tenu. A l'extrémité du comble de la chapelle, au dessus de la tribune du fond, il y a une sorte de salle baptisée pompeusement, bibliothèque des professeurs, par Béranger. En fait, les livres sont amoncelés çà et là, avec des tas de bois.

Profitant de ses connaissances (66), Coster décide de ranger les livres du 3ème dépôt. Or, malheureusement, il n'a pas pu terminer son travail. Du fait du froid du local, il a été atteint d'un rhumatisme. Or, au cours de son travail, il a trouvé des bibles, des histoires ecclésiastiques, des livres de droit canon en édition fort recherchée. Il a donc l'idée d'avertir Jauffrey, pour lui proposer d'en faire un début de bibliothèque pour le séminaire. Le grand vicaire s'empresse de voir Delandine, qui refuse. Il avertit alors le

cardinal Fesch qui, de suite, écrit au ministre de l'intérieur pour lui réclamer les livres (67). Celui-ci accepte. Delandine résiste, mais il est obligé de s'incliner. A contrecœur, il donne l'ordre de livrer les livres. On se doute que Delandine n'a guère apprécié les initiatives du proviseur. Mais celui-ci continue ses recherches. Il a trouvé des ouvrages très anciens et aussi des manuscrits. Il avertit Delandine. Il faut les classer à tout prix. Mais le bibliothécaire ne dispose pas d'assez de temps. Donc, le proviseur, malgré sa maladie continue à travailler. Il s'est fait apporter chez lui le restant des livres et ainsi, une fois bien triés, on pourra utiliser les bois pour faire des rayonnages et, enfin, ouvrir la bibliothèque du lycée.

Il se fait apporter aussi les livres qui se trouvent dans le dépôt de la maison de Saint-Pierre. Il fait trois tas, le premier pour Delandine, le second pour Jauffrey et le troisième pour le lycée. Il se fait aider de trois élèves pour dresser un catalogue qui sera adressé à Delandine. Malgré tout, le lycée manquera de livres. Il faudrait procéder à des échanges. Mais Delandine refuse, marquant ainsi son hostilité aux initiatives du proviseur.

De son côté, le censeur a beau jeu pour faire remarquer que le proviseur s'est fait bibliothécaire. Mais il y a pire. La bibliothèque des professeurs est toujours aussi mal ordonnancée. Le proviseur, malgré la collaboration des élèves, commet de nombreuses erreurs (68). Le censeur ne sait plus que faire pour y remédier. Ainsi, lors de l'examen du mois de janvier, il remarque que les élèves sont toujours démunis de livres. La querelle entre les deux hommes se nourrit alors des faits quotidiens. Mais souvent, Coster, malade, laisse le censeur agir, quitte à l'accuser d'initiatives mal venues. De son côté, l'aumônier se plaint de l'irrégion du lycée. Le vicaire général Renaud fait son rapport au cardinal. Il faut patienter répond Fesch (69). On arrivera à réformer les abus. Il va venir en personne en France et aura donc l'occasion d'en parler aux autorités compétentes. Coster, profitant de ses bonnes

relations avec les autorités religieuses, demande qu'on assouplisse la loi de l'abstinence pendant le carême. Bien sûr, répond le cardinal au vicaire général Renaud (70), on ne peut pas refuser la demande du proviseur. Mais il serait à désirer que la loi de l'abstinence devienne une habitude chez les jeunes.

Le 2 germinal an XIII (23 mars 1805), le ministre de l'intérieur, Nompère de Champagny, de passage à Lyon visite le lycée dans l'après-midi (71). Il peut se rendre compte par lui-même de la situation. Le proviseur, guéri, l'accompagne dans sa visite. Coster et Apert ont décidé d'être prudents et ont su faire taire leurs querelles. Mais peu de temps après son passage, les hostilités reprennent.

Le proviseur accuse le censeur de ne pas maintenir la discipline. Celui-ci s'inquiète de la santé déclinante de son proviseur. Mais Coster reprend espoir. Fourcroy a annoncé sa visite. Le proviseur s'impatiente. Va-t-il venir (72) ? Enfin, Fourcroy accompagné de l'inspecteur général Lefebvre-Gineau, annonce son arrivée pour le 8 prairial an XIII (28 mai 1805). Le proviseur est prié de convoquer le Bureau pour le 10 prairial (30 mai) afin de traiter tous les problèmes de discipline. Le Bureau se réunit à 8 heures et sont donc évoqués les principaux problèmes.

Malheureusement, nous n'avons pas le compte rendu de la séance. L'après-midi, Fourcroy et l'inspecteur général Lefebvre-Gineau inspectent le lycée. Bien entendu, le Bulletin de Lyon donne un compte rendu élogieux de leur inspection (73). Le lycée est un des meilleurs établissements de France. D'après Coster (74), Fourcroy indique au Bureau qu'il y aura des changements importants. Le proviseur se réjouit. Sans doute, on va changer le censeur. De plus, Coster indique qu'au cours de son inspection (75), Fourcroy a pu se rendre compte par lui-même de la véritable situation du lycée. Tout réjouit le proviseur. Le censeur est désigné comme le principal responsable de l'indiscipline au lycée.

De plus, le Bureau accepte mal qu'il se désolidarise du conseil d'administration pour les questions financières. Pas de doute, triomphe Coster, on a reconnu les qualités du proviseur, mal secondé par son censeur. Fourcroy aurait aussi sermonné Apert. Il lui aurait demandé de veiller à la stricte discipline au lycée et d'obéir aux ordres du proviseur. Mais, au cours de son séjour à Lyon, il rencontre le préfet qui réitère ses demandes. Il faut mettre Coster à la retraite ou l'amener à démissionner. Le censeur, à son tour, a lieu de se réjouir, car il pense que bientôt il deviendra proviseur.

Peu de jours après, Coster se plaint d'un redoublement de l'indiscipline dans le lycée (76). Il a dû sévir contre un élève et le faire mettre en prison. Chaque jour, il est obligé d'intervenir pour maintenir un semblant de discipline. Mais, constate-t-il, il y a plus grave (77). Les pères de famille, depuis quelques jours, retirent leurs enfants. Douze sont déjà partis. Il ne faut pas s'en étonner. Ils n'obéissent plus et se battent entre eux. Il a été obligé d'en renvoyer cette fois un de la classe de belles-lettres. Il y a aussi de nombreux carreaux cassés. Selon les instructions de Fourcroy, il a décidé de les faire payer sur leur argent personnel. Mais le censeur, dépositaire de cet argent, refuse de le donner sous le prétexte qu'il n'en a plus. De plus, il semble soutenir les élèves fautifs. En fait, il se désintéresse complètement de la discipline intérieure. Par exemple, le 18 juin au soir, des élèves ont cassé les lanternes de leur dortoir. Il n'était même pas au courant de ce forfait. Il l'a donc convoqué pour le lendemain matin. Mais il n'est pas encore venu prendre les ordres pour appliquer les décisions nécessaires. De même, certains élèves ne font pas leur travail en étude. Bien entendu le censeur l'ignore. Le proviseur a été obligé d'intervenir.

Fourcroy est excédé. Dans les autres lycées d'Empire, il n'y a pas de problèmes de discipline. Le Lycée de Lyon est donc un cas

particulier. Que le proviseur prenne les bonnes décisions et ses responsabilités. Il doit être capable d'imposer sa volonté à son censeur et tout rentrera dans l'ordre.

Coster est satisfait. Il attend le départ du censeur. Il lui faut encore maintenir la pression. Au cours du mois de juin, il constate que les familles continuent de retirer leurs enfants, que d'autres veulent profiter des vacances pour en faire autant. Mais, ajoute-t-il, il faut les exclure des prix et ne pas les faire bénéficier de largesses alors qu'ils s'apprêtent à s'en aller. Il faut donc appliquer immédiatement des mesures radicales qui permettront de redresser la situation. Fourcroy l'entend. Les promesses du mois de juin vont être tenues. Il a sans doute de nouveau consulté le préfet, en déplacement, à Paris, avant d'établir un rapport pour le ministre de l'intérieur (78).

Le Lycée de Lyon aurait dû connaître un très grand succès. Malgré une administration déplorable, il y a encore un assez grand nombre d'élèves entretenus aux frais de leurs parents. Mais le Lycée de Lyon n'a pas de chef. Le proviseur Coster est incapable physiquement et moralement d'exercer ses fonctions. Physiquement, c'est un homme malade, obligé de se cloîtrer dans son appartement. Il intervient parfois, mais pour s'exposer aux moqueries de ses élèves et aussi être la risée de la plupart des gens, car il les accueille de ses jérémiades. Alors qu'il était connu pour ses capacités financières, il a accumulé un déficit et même l'a renforcé en provoquant des dépenses. Moralement, il est incapable de faire jouer son autorité sur ses inférieurs, en particulier ses maîtres d'études. C'est au censeur d'assurer la discipline du lycée et heureusement qu'il est là pour l'assurer. Ainsi, le proviseur dénonce sans cesse les abus mais ne prend aucune disposition pour les supprimer. Il est certain qu'on n'arrive pas à le faire démissionner. Coster redoute de n'avoir pas de pension. Il faudrait qu'il attende 1806 pour avoir 10 ans dans

l'enseignement pour en obtenir une. Elle serait d'ailleurs peu importante. Il n'a pas commis de faute professionnelle. Donc, Fourcroy propose que malgré tout, on le mette à la retraite en lui accordant une pension assez confortable. Or ces propositions sont vite connues des intéressés. Coster ne peut qu'accepter. Il sait très bien qu'on lui fait une faveur. En refusant, il risque de perdre l'avantage de la pension. De plus, il aura à subir l'hostilité de son censeur, les tracasseries quotidiennes du lycée. Mais qui va le remplacer ? Le censeur des études veut obtenir un congé pour Paris afin de soutenir sa propre candidature. Mais il est victime de son personnage si nécessaire à la bonne marche du lycée. Il lui faut attendre les vacances.

Coster participe aux exercices publics du 12 au 25 thermidor (31 juillet au 13 août). Il loue d'ailleurs la qualité des devoirs des élèves.

A la distribution des prix du 29 thermidor (17 août), il prononce un discours fort remarqué et remarquable, commente le Bulletin de Lyon (79). Il justifie l'éducation publique. Après une longue étude historique des divers types d'enseignement dans le monde, il loue le système napoléonien. A la fin de son discours, il fait allusion à son départ. Au cours de son provisorat, il a toujours combattu la calomnie mais, malheureusement, elle a repris de plus belle. Le lycée n'est pas un cas unique. L'empereur a décidé de faire des réformes pour renforcer l'institution des lycées. Quant à celui de Lyon, il va connaître des changements importants. Quelles que soient les décisions, il les accepte afin de ne pas compromettre les intérêts de la maison. Il rend hommage aux élèves dont il est fier. Il voudrait être le père de 150 d'entre eux sur 170.

Le 22 thermidor an XIII (10 août 1804), Apert demande un congé (80). Il est fatigué, car il exerce les doubles fonctions de censeur et de professeur de belles-lettres. Ce congé lui est accordé. Il doit donc regagner Paris le plus vite possible. Mais il est encore à

Lyon pour la distribution des prix, le 29 thermidor. Il part sans doute le 30 thermidor (18 août). Mais il arrive trop tard à Paris. Les décisions du ministre de l'Intérieur sont arrêtées. Son rapport à l'empereur est daté du 2 fructidor (20 août). Coster est admis à la retraite. Il est remplacé par Louis Nompère de Champagny, frère du ministre de l'Intérieur. Vittard, ancien professeur au Collège Notre-Dame, censeur au Lycée de Rennes, est nommé censeur au Lycée de Lyon. Apert le remplace. Pour justifier son départ, le ministre parle de considérations personnelles. On peut penser que l'intervention répétée du cardinal Fesch a porté ses fruits. Mais il est possible qu'on ait décidé de changer toute l'administration, car le procureur-gérant Jossinet est écarté à son tour. On espère ainsi partir sur de nouvelles bases, qui assureraient le succès du lycée.

Le ministre de l'Intérieur informe Fourcroy de ses décisions le 13 fructidor an XIII (31 août 1804). Coster reçoit son avis de mise à la retraite le 18 fructidor (5 septembre). Il est décidé aussi qu'Apert reviendra à Lyon. En attendant Louis Nompère de Champagny, il fera fonction de proviseur. Coster devra partir dès l'arrivée d'Apert. Celui-ci a une entrevue avec Fourcroy, qui l'assure de sa confiance. Il obtiendra une promotion assez rapidement.

Une fois sa retraite décidée, Coster s'impatiente (81). Le censeur n'est pas de retour et on est déjà le 28 fructidor (15 septembre). Il est toujours malade. Sa femme a attrapé un érysipèle gangréneux. Il ne peut plus assurer ses fonctions à la suite de leurs nombreux soucis de santé.

Mais avant son départ, il essaye de résoudre certaines questions qui lui tiennent à coeur. En juillet 1805 (82), il interrompt définitivement son travail de bibliothécaire. Il accepte donc que le dépôt du fond du comble soit rattaché à la bibliothèque de la Ville. Il cède donc à Delandine, mais réclame un traitement de

choix pour les administrateurs et les professeurs. Il faudrait qu'ils puissent avoir accès aux livres dont ils ont besoin. Il essaye de faire promouvoir Crochet, mais échoue. Peu de temps avant son départ, il doit répondre à un questionnaire envoyé par Defarge, remplaçant le préfet absent (83). Ses réponses sont modérées. Il constate qu'à la prochaine rentrée, le nombre d'élèves payants va diminuer. Ils seront remplacés par des élèves nationaux, puisqu'on parle de 50 élèves nationaux en plus. Les professeurs sont bons, sans doute de qualité inégale. On peut seulement leur reprocher leur manque d'assiduité. Le rapport s'accompagne de considérations sur les études faites au lycée.

Apert arrive à Lyon le 19 fructidor an XIII (6 septembre 1805). Aussitôt, il rentre dans ses fonctions de proviseur par interim. Coster et son épouse peuvent partir. Apert l'accompagne à la diligence et lui fait part des bonnes paroles de Fourcroy (86). Ainsi, constate le censeur, une page est tournée. Coster va pouvoir jouir d'une retraite méritée. Le Bulletin de Lyon reproduit un extrait de la lettre envoyée par le ministre de l'intérieur à Coster (84). Bien entendu, il a répondu à son vœu de partir en retraite. Par une grâce de l'empereur, on lui a fixé une pension de 1000 écus. Mais ce n'est que justice. On n'a souvenir que du bien qu'il a fait à sa patrie pendant tant d'années.

A son départ du Lycée de Lyon, il laisse une situation financière difficile. Mais les deux derniers trimestres ont connu un redressement important. Le nombre de pensionnaires payants, signe de la réussite du lycée, a augmenté au début de son provisorat, puis s'est stabilisé. Peu de temps avant son départ, il diminue légèrement sans connaître l'hémorragie dénoncée par Coster. Très vite, il a compris qu'il devait collaborer avec les autorités religieuses pour assurer le succès du lycée. Mais il se leurre. En effet, les autorités religieuses sont hostiles au lycée et veulent son échec. On comprend que le censeur Apert aurait voulu une

politique plus tranchée qui aurait eu le mérite d'éclaircir la situation. Coster, homme autoritaire, ne pouvait l'accepter et s'est très vite heurté aux ambitions de son censeur. Ses erreurs et ses maladresses ont été exploitées par ses adversaires et il a été de plus en plus isolé. Malgré tout, il a toujours défendu son lycée contre les attaques extérieures. Il se faisait une haute idée de sa fonction et ne comprenait pas la parcimonie des uns et des autres.

Il laisse donc une situation difficile. La bataille de l'opinion est définitivement perdue. Le lycée est le lieu d'impiété par excellence. L'indiscipline fait le reste. A part les élèves nationaux ou les candidats à la nomination d'élève national, on ne voit pas qui y irait. La pension est chère. Des établissements secondaires privés assurent à moindre prix l'éducation morale, fondée sur la religion, et une instruction solide. Il faut donc que son successeur trouve un moyen d'assurer une certaine réussite. Pour cette raison, la marge de manoeuvre de Louis Nompère de Champagny est étroite. Les échecs des deux premiers proviseurs se sont additionnés. Plus tard, on trouvera les explications (85). Tous deux ont voulu collaborer avec les autorités ecclésiastiques mais ont été gênés dans leur politique par un censeur impie, et qui plus est, désobéissant. Il ne faut pas chercher plus loin les raisons de l'échec du lycée concluent les rapports. La leçon sera entendue, mais on mettra longtemps pour s'apercevoir que ces explications étaient trop simplistes. La situation était plus complexe. Coster l'avait peut-être très bien compris. Le seul moyen pour lui était de durer et on comprend qu'il avait trouvé dans la maladie un refuge qui lui permettait de dégager ses responsabilités.

Certes, une bonne entente avec Apert aurait permis de maintenir la discipline intérieure. Mais les adversaires du lycée auraient trouvé autre chose. Les élèves auraient pu se confesser deux fois par semaine et communier tous les jours, on aurait trouvé un protestant ou un juif pour en faire un lieu d'impiété.

Comme le constate le commissaire général, il n'y pas d'entente possible. L'institution elle-même était menacée, car on l'isolait de plus en plus du tissu social. Le Lycée de Lyon était, en fait, une caserne qui formait les futurs officiers et les futurs fonctionnaires du pays. Mais pas plus. On comprend que les autorités centrales soient amenées à réagir contre cette situation. En attendant, il fallait durer. C'était la principale tâche du nouveau proviseur.

- 1) ARCH. A. Lyon EF3.
- 2) ARCH. N. F 7 3811.
- 3) ARCH. N. F 17 7839.
- 4) ARCH. N. F 17 7839. Fourcroy indique que c'est Jauffrey qui aurait manifesté le désir de venir au Lycée de Lyon. Nous pensons que c'est Ferrières, en accord avec le proviseur, qui a été à l'initiative de cette venue. Coster, lui-même, fait remarquer qu'il a invité le général Duhesme, le sénateur Chasset et enfin le grand vicaire. C'est nécessaire, reprend-t-il, pour établir de bonnes relations publiques.
- 5) ARCH. N. F 17 7839. Lettre de Coster au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, 12 ventôse an XII (3 mars 1804).
- 6) Allusion à l'affaire Cadoudal.
- 7) ARCH. N. F 17 7839, Lettre de Coster au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 27 ventôse an XII (18 mars 1804)
- 8) ARCH. N. F 19 5596 et 5597, ARCH. N. F 19 5683. Nous n'avons pas trouvé son rapport.
- 9) ARCH. A. Lyon EF3. Lettre du 14 germinal an XII (4 avril 1804) à Jauffrey et lettre du 22 germinal an XII (12 avril 1804) à Courbon.
- 10) ARCH. A. Lyon EF3, Lettre du 18 floréal an XII (8 mai 1804) au cardinal Fesch.
- 11) ARCH. N. F 17 7839. Coster a écrit une lettre datée du 15 ventôse an XII (6 mars 1804). Mais elle est absente du dossier. C'est dommage car elle nous aurait apporté de précieuses indications.
- 12) ARCH. N. F 17 7839. Lettre de Coster au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, 19 ventôse an XII (10 mars 1804).
- 13) ARCH. N. F 17 7409.

14) Sans doute les élèves de la lère compagnie c'est à dire ceux du prytanée.

15) ARCH. A. Lyon EF3. Lettre du 3 prairial an XII (23 mai 1804).

16) ARCH. N. F 17 7809. Lettre de du commissaire général Dubois au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, 15 ventôse an XII (6 mars 1804).

17) ARCH. N. F 17 7839. Lettres du 11 germinal an XII (1er avril 1804). Une lettre à Coster, une autre à part et une autre au préfet.

18) ARCH. N. F 7 7645/4.

19) Nous le trouvons présent à la distribution des prix d'août 1804.

20) ARCH. M. Lyon R Lycée Ampère.

21) ARCH. N. F 17 7839. Lettre de Fourcroy à Coster, germinal an XII (sans doute fin mars 1804).

22) ARCH. N. F 17 7839. Lettre de Coster au conseiller d'Etat chargé de la surveillance et de la surveillance de l'Instruction publique, le 16 germinal an XII (6 avril 1804).

23) ARCH. N. F 17 7839. Lettres du préfet du 20 germinal an XII (10 avril 1804).

24) ARCH. N. F 17 7839. Lettre de Fourcroy datée de germinal an XII.

25) ARCH. M. Lyon R Lycée Ampère.

26) ARCH. N. F 17 7839 Lettre de Coster au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 1er messidor an XII (20 juin 1804).

27) ARCH. A. Lyon EF3. Lettre du cardinal Fesch à Courbon, le 1er messidor an XII (20 juin 1804).

28) ARCH. A. Lyon EF3. Lettre du cardinal Fesch à Renaud, le 8 messidor an XII (27 juin 1804).

29) ARCH. D. Rhône T 262.

- 30) ARCH. N. F 17 7839. Lettre de Coster au préfet, le 13 messidor an XII (2 juillet 1804).
- 31) Ce serait donc Pietra Santa, ce qui expliquerait la colère du cardinal Fesch.
- 32) ARCH. N. F 17 7839. Lettre de Coster au préfet, le 16 messidor an XII (5 juillet 1804).
- 33) ARCH. D. Rhône T 262.
- 34) ARCH. D. Rhône T 262.
- 35) ARCH. N. F 17 7839. Lettre de Coster au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 13 messidor an XII (3 juillet 1804).
- 36) Le préfet fait allusion à l'histoire du capitaine Figuières. Il semble que Coster ait déformé les faits.
- 37) On voit le souci constant de Coster d'établir de bonnes relations avec les parents. Il est curieux de voir le préfet lui reprocher cette attitude.
- 38) ARCH. N. F 17 7839. Rapport du chef de la division de l'Instruction publique à Fourcroy, le 7 thermidor an XII (26 juillet 1804).
- 39) Le préfet demande à Fourcroy de ne pas révéler la teneur de son rapport à Coster. Le proviseur lui confie volontiers ses problèmes. Il perdrait confiance.
- 40) Expression employée pour caractériser Apert.
- 41) Nous n'avons pas le rapport des inspecteurs généraux.
- 42) ARCH. N. F 17 7839. Lettre d'Apert à Laugier, le 23 thermidor an XII (11 août 1804).
- 43) ARCH. N. F 17 7360.
- 44) ARCH. A. Lyon EF3. Lettre du cardinal Fesch à Jauffrey, le 6 thermidor an XII (25 juillet 1804).
- 45) B. M. de Lyon, Fonds Coste, 114.501. Distribution des prix du 29 thermidor an XII (17 août 1804).
- 46) ARCH. N. F 17 7839. Lettre du préfet au conseiller d'Etat

chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 7 fructidor an XII (25 août 1804).

47) ARCH. N. F 17 7839. Lettre de Coster au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 7 fructidor an XII (25 août 1804).

48) ARCH. N. F 17 7839. Lettre de Coster au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 30 fructidor an XII (17 septembre 1804).

49) ARCH. N. F 17 7839. Lettre de Coster au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, fructidor an XII.

50) ARCH. N. F 17 7839. Lettre de Fourcroy à Coster, le 23 vendémiaire an XIII (15 octobre 1804).

51) ARCH. D. Rhône V 1, Lettre du Colonel Blanchard au préfet, le 1er vendémiaire an XIII (23 septembre 1804).

52) ARCH. N. F 17 7839. Lettre de Coster au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 21 vendémiaire an XIII (13 octobre 1804).

53) ARCH. N. F 17 7839. Lettre de Fourcroy à Coster, le 23 vendémiaire an XI (15 octobre 1804).

54) ARCH. N. F 17 7839. Lettre du préfet au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 6 brumaire an XIII (28 octobre 1804).

55) ARCH. N. F 17 7839. Lettre d'Apert au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 6 frimaire an XIII (27 novembre 1804).

56) ARCH. N. F 17 7839. Rapport de Fourcroy au ministre de l'intérieur an XIII (19 novembre 1804).

57) ARCH. N. F 17 7839. Lettre d'Apert le 6 frimaire an XIII (27 novembre 1804) au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique.

58) ARCH. A. Lyon EF3. Lettre du cardinal Fesch à Courbon, le

21 frimaire an XIII (12 décembre 1804).

59) ARCH. N. F 17 7839. Lettre d'Apert au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 5 nivôse an XIII (26 décembre 1804).

60) ARCH. D. Loire T 845. Lettre de Fourcroy au préfet de la Loire, le 22 nivôse an XIII (12 janvier 1805).

61) ARCH. D. Loire T 845. Lettre de Fourcroy au préfet de la Loire, le 4 pluviôse an XIII (24 janvier 1805).

62) ARCH. N. F 17 7839. Lettre d'Apert au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 5 nivôse an XIII (26 décembre 1804).

63) Arrêté du 19 frimaire an XI (10 décembre 1802) qui ordonne la formation d'une bibliothèque de 1500 volumes dans chaque lycée sous la responsabilité du proviseur.

64) ARCH. D. Rhône T 262. Lettre de Coster au préfet du Rhône, le 24 nivôse an XIII (14 janvier 1805).

65) ARCH. D. Rhône T 262. Lettre de Coster au préfet du Rhône, le 5 pluviôse an XIII (25 janvier 1805).

66) Coster rappelle qu'il a été bibliothécaire du roi Stanislas et ensuite commissaire pour l'arrangement des 140.000 volumes provenant des bibliothèques nationales. Mais il oublie d'ajouter que c'était l'abbé Marquet qui faisait tout le travail.

67) ARCH. A. Lyon EF3. Lettre de Delandine, le 18 pluviôse an XIII (7 février 1805). Le cardinal Fesch écrit au ministre de l'intérieur pour lui réclamer 3000 livres. Delandine pensait que ces livres appartenaient à la ville de Lyon. Les autorités municipales ont dû s'incliner.

68) ARCH. N. F 17 7839. Lettre d'Apert au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 5 nivôse an XIII (26 décembre 1804).

69) ARCH. A. Lyon EF3. Lettre du cardinal Fesch à Renaud, le 1er ventôse an XIII (20 février 1805).

70) ARCH. A. Lyon EF3. Lettre du cardinal Fesch à Renaud, le 19 ventôse an XIII (10 mars 1805).

71) ARCH. M. Lyon R Lycée Ampère. Lettre de Coster au maire du Midi du 2 germinal an XIII (23 mars 1805). Il l'informe que le ministre de l'intérieur viendra visiter le lycée après la messe.

72) ARCH. M. Lyon R Lycée Ampère. Lettre de Coster au maire du Midi, le 28 floréal an XIII (18 mai 1805).

73) ARCH. M. Lyon R Lycée Ampère. Lettre de Coster au maire du Midi, le 8 prairial an XIII (28 mai 1805). Fourcroy, accompagné de l'inspecteur général Lefebvre-Gineau, est venu inspecter le lycée à 14 heures. Il a exprimé son contentement. Cependant, il demande la convocation du Bureau pour le 10 prairial à 8 heures. L'ordre du jour ne sera pas consacré aux questions disciplinaires. On a donc dû étudier les projets pour réduire le déficit du lycée.

74) ARCH. M. Lyon R Lycée Ampère. Lettre de Coster au maire du Midi, le 7 messidor an XIII (26 juin 1805). Fourcroy a évoqué devant le Bureau la possibilité de changements importants. Coster présent pense qu'on parle surtout du censeur des études.

75) ARCH. N. F 17 7839. Lettre de Coster au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 26 prairial an XIII (15 juin 1805).

76) ARCH. N. F 17 7839. Lettre de Coster au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 30 prairial an XIII (19 juin 1805).

77) Lettre du conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique à Coster, le 13 messidor an XIII (2 juillet 1805).

78) Fourcroy indique qu'il s'inspire directement des rapports du préfet.

79) Bulletin de Lyon du 3 fructidor an XIII (21 août 1805).

80) ARCH. N. F 17 7839. Lettre d'Apert, le 22 thermidor an XIII (10 août 1805).

81) ARCH. N. F 17 7839. Lettre de Coster au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 28 fructidor an XIII (15 septembre 1805).

82) ARCH. D. Rhône T 262. Lettre de Coster au préfet du Rhône, le 4 thermidor an XIII (23 juillet 1805).

83) ARCH. D. Rhône T 262. Nous avons eu connaissance de ce rapport par chance. En effet sans indication, on l'a versé dans les dossiers du service éducatif.

84) Bulletin de Lyon du 27 fructidor an XIII (14 septembre 1805).
" J'ai rempli, Monsieur, le voeu, que vous m'avez exprimé par votre lettre du 3 de ce mois...Votre retraite est fixée à 1000 écus...Je m'estime heureux d'avoir contribué à cet acte de justice, qui est cependant une grâce signalée de l'empereur, de pareilles pensions ne s'accordant que rarement."

85) ARCH. N. F 17 7840 et ARCH. N. F 17 7841.